

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE
ZONAGE

OCTEVILLE-SUR-MER
Le Moulin – Le Tot – Saint-Andrieux



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

- ZONES URBAINES (U)**

 - UA – Zone urbaine de centralité
 - UB – Zone urbaine de forte densité
 - UC – Zone urbaine de moyenne densité
 - UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
 - UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
 - UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
 - UEI – Zone urbaine d'équipement
 - UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
 - UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
 - UL – Zone urbaine littorale
 - UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
 - US – Zone urbaine d'équipement de santé
 - UT – Zone urbaine d'équipement touristique
 - UY – Zone urbaine d'activité économique
 - UZ – Zone urbaine sans règlement
- ZONES À URBANISER (AU)**

 - AUB – Zone à urbaniser de forte densité
 - AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
 - AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
 - AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
 - AUG – Zone à urbaniser d'équipement
 - AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
 - AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
 - 2AU – Zone à urbaniser à long terme
- ZONES AGRICOLES (A)**

 - A – Zone agricole stricte
 - AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
- ZONES NATURELLES (N)**

 - N – Zone naturelle stricte
 - NA – Zone naturelle aménagée
 - NC – Zone naturelle de carrière
 - NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
 - NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL ZONE AGRICOLE : / A1 (habitation) / A2 (équipement) / A3 (jardins familiaux) / A4 (carrière) / A5 (boue) / A6 (activités économiques) - STECAL ZONE NATURELLE : N1 (camping) / N2 (boisement boculé) / N3 (équipement) / N4 (jardins familiaux) / N5 (bois) / N6 (verger) / N7 (carrière) / N8 (boue) / N9 (activités économiques)

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- OAP cadre
- OAP sectorielle
- Clos-masure

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

- Bande littorale
- Espaces proches du rivage (EPR)
- Coupure d'urbanisation
- Espace boisé classé significatif

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
- Programmation résidentielle
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- Bâtiment pouvant changer de destination

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

- Arbre remarquable
- Haie et alignement boisé
- Mare et gâblon
- Cours d'eau
- Etang et plan d'eau
- Zone humide
- Verger
- Élément bâti*
- Parc et jardin*
- Ensemble urbain cohérent*
- Clos-masure*
- Point de vue

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- Alignement boisé classé à créer
- Espace boisé classé à préserver

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- Réseau de randonnée
- Réseau cyclable

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Commune Bâtiment Parcelle 100 m

Fond de plan : DGGP Cadastre © Données des États réservés - 03/2026

Règlement graphique

PLAN 2 PLAN DES RISQUES

OCTEVILLE-SUR-MER
Le Moulin – Le Tot – Saint-Andrieux



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

- ZONES URBAINES (U)**

 - UA – Zone urbaine de centralité
 - UB – Zone urbaine de forte densité
 - UC – Zone urbaine de moyenne densité
 - UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
 - UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
 - UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
 - UEI – Zone urbaine d'équipement
 - UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
 - UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
 - UL – Zone urbaine littorale
 - UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire
 - US – Zone urbaine d'équipement de santé
 - UT – Zone urbaine d'équipement touristique
 - UY – Zone urbaine d'activité économique
 - UZ – Zone urbaine sans règlement
- ZONES À URBANISER (AU)**

 - AUB – Zone à urbaniser de forte densité
 - AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
 - AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
 - AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
 - AUG – Zone à urbaniser d'équipement
 - AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
 - AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
 - 2AU – Zone à urbaniser à long terme
- ZONES AGRICOLES (A)**

 - A – Zone agricole stricte
 - AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
- ZONES NATURELLES (N)**

 - N – Zone naturelle stricte
 - NA – Zone naturelle aménagée
 - NC – Zone naturelle de carrière
 - NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
 - NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

S (STECAL) EN ZONE AGRICOLE // A* (habitation) / Ag (équipement) / A* (jardins familiaux) / A* (tourisme) / A* (activité économique) – S (STECAL) EN ZONE NATURELLE // N* (habitation) / N* (équipement) / N* (jardins familiaux) / N* (tourisme) / N* (activité économique)

- RISQUES NATURELS**

PPRI DE LA LÉZARDE

 - Débordement de cours d'eau
 - Ruissellement
 - Remontée de nappe
 - Zone d'érosion

PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINT-ADRESSE

 - Gonfreville-l'Orcher
 - Sainte-Adresse

PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE

 - PPRL du Havre à Tancarville
 - Zone à réglementation spécifique

RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL)

 - Saint-Juin-Bruneval
- RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS**

 - Cavité souterraine*
 - Éboulement de falaise
 - Recul du trait de côte

RISQUE LIÉ AU RUISSÈLEMENT (HORS PPRI)

 - Ruissellement

PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ÉTRETAT

 - Au moins 0,5 m
 - Inférieur à 0,5 m
 - Zone de danger

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUI.
* Des dérogations entre le fond cadastral et certains indices de cavités souterraines identifiées peuvent exister. Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

- RISQUES TECHNOLOGIQUES**

PPRT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER

 - Zone industrial-portuaire
 - CIM d'Antifer

ICPE SOUMISES À AUTORISATION

 - Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D)
 - Zels – Zone des effets létaux significatifs (E)
 - Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)
 - Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)
 - Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)
 - Zel – Zone des effets irréversibles (E)
 - SICRE Océane
 - Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)
 - Zel – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)
 - ZF – Zone forfaitaire (A/B/C/D)
- INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 - Zels – Zone des effets létaux significatifs
 - Zpel – Zone des premiers effets létaux
 - TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE
 - Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C)
 - Zels – Zone des effets létaux significatifs (D)
 - Effets létaux significatifs (E)
 - Premiers effets létaux (D)
 - Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)

Effets pyrotechniques (Z1)

 - Effets pyrotechniques (Z2)
 - Effets pyrotechniques (Z3)
 - Effets pyrotechniques (Z4)
 - Effets pyrotechniques (Z5)

Règlement graphique

| PLAN 3

PLAN DES HAUTEURS, DES IMPLANTATIONS ET DE LA MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

OCTEVILLE-SUR-MER
Le Moulin – Le Tot – Saint-Andrieu



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- | | | | |
|---|---|--|--|
| ZONES URBAINES (U) | ☐ A – Zone urbaine de centralité | ☐ ZONES À URBANISER (AU) | ☐ AUC – Zone à urbaniser de forte densité |
| ☐ UB – Zone urbaine de forte densité | ☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité | ☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité | ☐ AUE – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle |
| ☐ UO – Zone urbaine de faible densité | ☐ UO – Zone urbaine de la Costière du Havre | ☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau | ☐ AUE – Zone à urbaniser d'activité économique |
| ☐ UD – Zone urbaine dominante résidentielle | ☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau | ☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement | ☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement touristique |
| ☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau | ☐ UJ – Zone urbaine d'équipement ferroviaire | ☐ AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique | ☐ 2AU – Zone à urbaniser à long terme |
| ☐ UO – Zone urbaine d'équipement | ☐ UI – Zone urbaine d'équipement industriel et portuaire | | |
| ☐ UI – Zone urbaine d'équipement industriel et portuaire | ☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux | ZONES AGRICOLES (A) | ☐ A – Zone agricole stricte |
| ☐ UO – Zone urbaine littorale | ☐ UL – Zone urbaine d'équipement péninsulaire | ☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral | ☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral |
| ☐ UJ – Zone urbaine d'équipement péninsulaire | ☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé | ☐ S – Zone agricole d'accueil limite (STECAL*) | |
| ☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique | ☐ UY – Zone urbaine d'activité économique | ZONES NATURELLES (N) | ☐ N – Zone naturelle stricte |
| ☐ UZ – Zone urbaine sans règlement | | ☐ NA – Zone naturelle émergente | ☐ NC – Zone naturelle de carrière |
| | | ☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral | ☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes |
| | | ☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral | ☐ S – Zone agricole d'accueil limite (STECAL*) |
| | | ☐ S – Zone agricole d'accueil limite (STECAL*) | |

STECAL ENZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL ENZONE NATURELLE // Nc (camping) / Ndi (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Ni (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sport) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Nr (activité économique)

Article L151-18 du Code de l'urbanisme

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

	7 m		R+C (4 m / 7 m)
	10 m		R+1+C (7 m / 10 m)
	14 m		R+2+C (10 m / 14 m)
	17 m		R+3 R+3+C (13 m / 17 m)
	20 m		R+4+C (16 m / 20 m)
	23 m		R+5+C (19 m / 23 m)
	Autre hauteur totale		Non réglementé

 Secteur de hauteur relative

 Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

 Hauteur de façade spécifique (filet)

Articles L151-17 et L111-6 du Code de l'urbanisme

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

-  Bande d'inconstructibilité
-  Bande de constructibilité limitée
-  Venelle
-  Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont
-  Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont
-  Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont
-  Bande de constructibilité principale de la Costière
-  Bande de constructibilité secondaire de la Costière
-  Bande de constructibilité restreinte de la Costière
-  Bande de constructibilité littorale

Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de reculs par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (disposition applicables à l'ensemble des zones - volumétrie et implantation des constructions).

Articles L151-14 à L151-16 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

-  Secteur de mixité sociale
 Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements
 Secteur de diversité commerciale (niveau 1)
 Secteur de diversité commerciale (niveau 2)

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit)

Règlement graphique

PLAN 5
PLAN DU
PATRIMOINE REMARQUABLE

OCTEVILLE-SUR-MER
Le Moulin – Le Tot – Saint-Andrieux



Article L151-19 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

	Élément bâti (niveau 1)		Parc et jardin (niveau 1)
	Élément bâti (niveau 2)		Parc et jardin (niveau 2)
	Élément bâti (niveau 3)		Parc et jardin (niveau 3)

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (règlement écrit).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPRI / AUP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLUI.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

 Clos-masure

Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et d'intérêt).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

 Point de vue